**DOCUMENTS A FOURNIR SI L’ETUDIANT BENEFICIE**

**D’UNE BOURSE DE L’ETAT BELGE LONG SEJOUR (Visa D)**

Votre dossier doit être composé en trois tas : **1 tas d’originaux + 2 tas de copies** de chaque original. Les trois tas classés dans le même ordre indiqué ci-dessous :

* PASSEPORT NATIONAL dont la durée de validité est supérieure à 12 mois

+COPIE DES 2 PREMIERES ET DERNIERES PAGES

+COPIE DES PAGES MUNIES D’UN VISA

* [Formulaire de demande de visa](https://visaonweb.diplomatie.be/) avec 2 photos récentes : <https://visaonweb.diplomatie.be/>
* ATTESTATION DE SERVICE / ORDRE DE MISSION
* UNE ATTESTATION DE L’ORGANISME BOURSIER INFORMANT L’AMBASSADE DE LA

SELECTION DU BOURSIER (ENABEL, CUD, VLIR, IMT,…) : L’attestation doit être établie conformément au modèle de formulaire type soit par une organisation internationale ou par une autorité nationale, soit par une communauté, une région, une province ou une commune, soit par un établissement d'enseignement supérieur, et préciser que le demandeur bénéficie ou bénéficiera prochainement d'une bourse ou d'un prêt

* DIPLOMES ORIGINAUX + 2 COPIES
* CERTIFICAT MEDICAL ETABLI PAR UN MEDECIN AGREE (voir liste exhaustive sur <https://www.cev-kin.eu/fr/content/contacts-utiles>). Vous présentez un certificat établi dans les 6 mois qui précèdent le dépôt de votre demande.
* SI L’INTERESSE EST AGE DE PLUS DE 18 ANS, UN EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE DELIVRE DEPUIS 6 MOIS MAXIMUM COUVRANT L’ANNEE PRECEDENT LA DEMANDE DE VISA (si la demande est introduite dans un pays de résidence : un extrait doit être délivré par ce pays de résidence et par le pays d’origine). L’EXTRAIT DOIT ETRE [LEGALISE AU PREALABLE PAR L’AMBASSADE DE BELGIQUE](https://rdcongo.diplomatie.belgium.be/fr/section-consulaire/legalisation-de-documents).

**Le casier judiciaire doit être légalisé au préalable par l’ambassade de Belgique.**

**Le service légalisation de l’Ambassade de Belgique à Kinshasa est accessible** **uniquement sur rendez-vous via**[**ce lien**](https://appointment.diplomatie.be/Home/Index/a55016f5-fe8f-4b40-9354-0f061f45fd2c/fr-BE/) **(**[**https://appointment.diplomatie.be**](https://appointment.diplomatie.be)**).**

**Le rendez-vous doit être pris au nom du titulaire du dossier.**

**Dans le tas des originaux vous présentez 1) le document original (qui n’est pas revêtu d’un autocollant de légalisation physique), ainsi que 2) une version imprimée du PDF complet du document légalisé électroniquement.** Vous téléchargez ce PDF complet sur legalweb.diplomatie.be. Un PDF complet = sceau + document + mentions de l’Ambassade (le cas échéant). Vous agrafez le tout (l’ensemble des pages correspondant à chaque document spécifique dans l’ordre). **Il est strictement interdit d’enlever les mentions.**

**Dans chacun des deux tas des photocopies vous glissez une version imprimée du PDF complet du document légalisé électroniquement (y compris mentions !).** Vous agrafez le document.

Si vous ne présentez pas les documents légalisés suivant cette instruction, il vous sera demande de fixer un nouveau rendez-vous selon les disponibilités.

**Veillez à bien préparer votre dossier pour votre rendez-vous Légalisation. Attention:** les actes d’état civil (ou copies certifiées conformes de ces actes) introduits dans le cadre d’une demande de visa D doivent être récents : **< 6 mois.**

|  |
| --- |
| **Informations importantes :**   1. Les boursiers tombent en général sous **art. 58 – études**. 2. Le dossier de demande de visa doit être complet au moment de son dépôt. Il est soumis en l’état pour décision. Des documents complémentaires sont néanmoins susceptibles d’être demandés. 3. **Aucune redevance** ne doit être payée par les boursiers qui ont reçu une bourse d’une autorité ou d’un organisme désigné à l’article 1er/1 de l’arrêté royal du 08/10/1981 et qui demande autorisation de séjourner plus de 3 mois en Belgique pour suivre des études et/ou pour effectuer des recherches et qui présente un ‘Formulaire type’ émis par l’organisme qui offre la bourse. Voir plus loin pour quelques exemples de différents types d’autorités et organismes désignés par l’article en question. 4. Les boursiers (critères ci-dessus) sont **dispensé du visa fee**. 5. Les dates de billet d’avion et d’assurance doivent correspondre à la durée demandée pour votre séjour. 6. Les demandes de visa sont acceptées à partir de 6 mois et minimum 15 jours avant le départ. 7. Pour toute information complémentaire : [Office des étrangers](https://dofi.ibz.be/fr). 8. L’OFFICE DES ÉTRANGERS (ODE) PREND SA DÉCISION SUR BASE D’UN DES TAS DES COPIES QUE VOUS JOIGNEZ AU DOSSIER. LES ORIGINAUX (CONTRÔLE AUTHENTICITÉ DES DOCUMENTS) VOUS SERONT RESTITUÉS. UN TAS DE COPIES EST ARCHIVÉ À L’AMBASSADE. IL EST DE VOTRE RESPONSABILITÉ D’INTRODUIRE DES TAS DE COPIES COMPLETS ET IDENTIQUES AUX ORIGINAUX. NOUS NE COPIERONS PAS VOTRE DOSSIER ORIGINAL. 9. ENTREZ AU CEV AVEC UN DOSSIER PAPIER CONFORME À CETTE FICHE (Y COMPRIS NOMBRE DE TAS, COPIES, ORDRE IDENTIQUE DES TAS, PRÉSENTATION DES ELEGALISATIONS,…). FAIRE DES COPIES OU ORGANISER LE DOSSIER EN DERNIÈRE MINUTE AU CEV MÊME EMPECHE LES AUTRES DEMANDEURS DE VISA D’INTRODUIRE LEUR DOSSIER ENDÉANS LE RENDEZ-VOUS QUI LEUR A ÉTÉ ACCORDÉ. POUR CETTE RAISON, IL VOUS SERA DEMANDÉ DE QUITTER LE CEV ET DE FIXER UN RENDEZ-VOUS EN LIGNE POUR UN DÉPÔT ULTÉRIEUR DE VOTRE DOSSIER. |

**Liste non exhaustive d’organisations désignés dans l’article 1er/1 de l’AR dd 08/10/1981.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Fonds Fédéral de Recherche Scientifique | Institut de Médecine Tropicale à Anvers | Institut Supérieur d’Histoire de l’Art et de l’Archéologie de Bxl |
| Fondation Francqui | Collège d’Europe | Centre d’Etudes de l’Energie Nucléaire |
| Fondation Roi Baudouin | VLIR | Vlerick Business School |
| Institut d’Etudes du Judaïsme | Fondation ATD Quart Monde Belgique | Erasmus Fonds |
| Chapelle Musicale Reine Elisabeth | Brussels Business Institute of Higher Education | UA Management School |
| Fondation ULB | IMEC International |  |